



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



## II - Produits de placement

### II. 1 - Placements collectifs

#### II. 1.3. Dispositions spécifiques aux FIA

##### II. 1.3.1. Dispositions communes

Applicable au 13 octobre 2013

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Position DOC-2013-16

## Notions essentielles contenues dans la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs

### Version consultée

#### Résumé

L'AMF applique les orientations de l'ESMA relatives aux notions essentielles contenues dans la directive AIFM (ESMA/2013/611). L'AMF les intègre dans une position qui clarifie les différentes notions qui définissent un fond d'investissement alternatif (FIA). Des précisions sont ainsi apportées à la

qualification d'organisme de placement collectif, à la notion de levée de capitaux, à la condition relative au nombre d'investisseurs et à l'existence d'une politique d'investissement définie.

↓ **Télécharger la doctrine**

↓ **Télécharger l'aperçu complet de la doctrine**

### Textes de référence

👉 [Article L. 214-24 I du code monétaire et financier](#) 



## Annexes

Orientations relatives aux notions essentielles contenues dans la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs

👉 (ESMA/2013/611) 

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02